

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019**

DATE DE CONVOCATION : 8 NOVEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE : 8 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

Etaient présents :

Mme L. AYRAL Adjointe, Mr M. CHARRON Adjoint
MM et Mmes, A. BERTRAND, Jérôme DURAND, M. LECLERC, C. MICHEL, A. OUDOT DE
DAINVILLE, R. SIMONEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent (e) excusé (e) : M. F. FOUREAU

Absent :

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

Madame Réjane SIMONEAU a été élue Secrétaire

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de modifier le budget de la façon suivante, pour le remboursement de l’emprunt de la construction de l’école, commençant le 15 novembre 2019, et les frais bancaires du remboursement de l’emprunt du tracteur :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66	Article 66111	Intérêts	+ 1 589.74 euros
Chapitre 023			- 1 589.74 euros

DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Chapitre 106	Article 231	Immobilisation corporelles	- 5 622.86 euros
Chapitre 16	Article 1641	Emprunt en cours	+ 7 212.60 euros
Chapitre 021			- 1 589.74 euros

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 août 2019.

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de modifier le budget de la façon suivante pour les frais bancaires de la ligne de trésorerie :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022		Dépenses imprévues	- 600.00 euros
Chapitre 62	Article 627	Services bancaires et assimilés	+ 600.00 euros

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget de la façon suivante pour la dématérialisation (mise en place de la signature électronique) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020		Dépenses imprévues	- 1 700.00 euros
Chapitre 20	Article 2051	concessions et droits similaires	+ 1 700.00 euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIE-ELY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2019/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications des statuts du SIE-ELY,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les modifications des statuts du SIE-ELY approuvées par le comité syndical du SIE-ELY le 18/09/2019 et applicables à partir du 01/01/2020.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT TECHNIQUE DU SIE-ELY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement technique approuvé le 11/09/2018 par délibération n° 2018/0035 du comité syndical du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2019/012 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications du règlement technique,

Vu le règlement technique modifié annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les modifications du règlement technique du SIE-ELY approuvées par le comité syndical du SIE-ELY le 18/09/2019 et applicables à partir du 01/01/2020.

CHOIX DU NOM DE L'ECOLE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la construction de la nouvelle école d'Osmoy se situant 14 chemin du Moutier, un nom doit lui être donné.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, approuve le nom de « Ecole du Cerisier ».

La séance est levée à 22 h 30

Pour copie conforme,
OSMOY, le 28 NOVEMBRE 2019
Le Maire,
Joël DURAND



AYRAL Lydie	FOUREAU Franck (abs excusé)
BERTRAND Arnaud	LECLERC Michel
CHARRON Michel	MICHEL Claude
DURAND Jérôme	OUDOT DE DAINVILLE Anne
DURAND Joël	SIMONEAU Réjane